

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID: 033-263302408-20240429-2024_04_09_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 24 avril 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 24 avril 2024					
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à	
1. Philippe BUISSON - Président			Х	Sandy CHAUVEAU	
Membres élus				-	
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X				
3. Valérie VOGiN	Х				
4. Esther SCHREIBER			Х	Karine BERRUEL	
5. Karine BERRUEL	Х				
6. Marie-Noëlle LAVIE		X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X			
Membres nommés					
8. Monique VILLA – UDAF	X				
9. Maryse ZELI – APF	Х				
10. Josiane GABARROS – APEI	Х				
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X				
13. Liliane ESCUREDO – Club La		x			
Bienvenue		^			
SOUS-TOTAL	7	4	2		
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9	

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-04-09 2SSIAD PA / PH: Proposition d'affectation du résultat 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.212-32,

Vu les articles L.232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 et L.314-8,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à la clôture du budget annexe ESAD au 31 décembre 2012 et notifiant la reprise du résultat constaté 2012 sur le budget annexe SSIAD PA,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 portant fusion des budgets annexes SSIAD PA/PH, et clôture du budget annexe SSIAD PH au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID: 033-263302408-20240429-2024_04_09_2-DE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SSIAD PA / PH

CA 2023

Résultat fonctionnement à affecter

Résultat exercice	Excédent	137 718.16 €
Excédent reporté	Excédent	38 231.00 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	175 949.16 €

resultat de distare à arrester	Excodenc	270 0 10120 0			
Besoin réel de financement de la section investissement					
Résultat exercice	Excédent	17 252.53 €			
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	57 693.90 €			
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent	74 949.43 €			
Restes à réaliser – dépenses Excédent réel de la		44 309.92 €			
section d'investissement		30 636.51 €			

Affectation du résultat de fonctionnement

Dotation sur la réserve de compensation 175 949.16 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 111 / Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2023 comme suit :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente Sandy CHAUVEAU Pour expédition conforme

Pour le Président Par délégation Sandy CHAUVEAU Vice-Présidente du CCAS



